Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260618-2026062004M-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 11 juin 2026

Délibération du conseil municipal

Jeudi 18 juin 2026 – 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLENO Patrice, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, CHELIN Valérie, BOURRIOUX Céline, BESNARD David, DANJON Frédérique, BALAVOINE Thierry,
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°2026062004 – REGULARISATIONS D'EMPRUNTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une discordance de 349,99 € a été constatée par le Service de Gestion Comptable de Loudéac entre le solde du compte 1641 et le montant du capital restant dû figurant sur les tableaux d'amortissement des emprunts ;

Considérant que cette différence est antérieure au passage à Hélios et qu'il convient de régulariser la situation comptable sachant qu'aucune incidence n'aura lieu sur les résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la régularisation de cette discordance par une opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 349,99 €, consistant à débiter le compte 1068 et à créditer le compte 1641 ;

CHARGE le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 25 JUIN 2026
et de sa publication le 25 JUIN 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320